

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
À L'ORIGINAL**

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

15 JUIL. 2011

Sous le N° SPARTOO SAS

Société par actions simplifiée au capital de 215.632 euros

Siège social : 16, rue Henri Barbusse – 38000 Grenoble

489 895 821 RCS GRENOBLE

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**EN DATE DU 27 JUIN 2011**

### **EXTRAITS**

#### **EXTRAIT N°1**

##### **"QUATRIEME RESOLUTION**

*Nomination de co-commissaires aux comptes*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président,

**décide** de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant :

- Audit & Diagnostic, sis 14, rue Clapeyron, 75008 Paris, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,

- A & D Holding, sis 14, rue Clapeyron, 75008 Paris, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six ans expirant à l'issue des décisions des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."**

#### **EXTRAIT N°2**

##### **"CINQUIEME RESOLUTION**

*Modifications des statuts*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président,

**décide** de modifier les statuts de la Société comme suit :

**"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est sis 16, rue Henri Barbusse – 38100 Grenoble."*

le reste de l'article 4 demeure inchangé.

**décide** de renommer l'article 24.5 qui sera désormais intitulé "*Majorité - Quorum*" et de modifier l'article 24.5 comme suit :

*"Les Décisions Collectives des Associés sont prises selon les règles de majorité prévues au présent Article, étant précisé que ces majorités sont calculées sur la base du nombre total d'Actions détenus par les Associés présents ou représentés, de sorte que seront décomptées comme négatives les voix des Associés s'étant abstenus sur une décision.*

*Il est précisé que les décisions requérant l'accord unanime des Associés ne peuvent être prises qu'avec l'accord explicite de chacun des Associés concernés.*

*L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'Associés présents ou représentés.*

*L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les Associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les Associés présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote."*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."**

### **EXTRAIT N°3**

#### **"NEUVIEME RESOLUTION**

##### *Pouvoir pour formalités*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."**